# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juillet 2017

# ORDONNANCES ÉLABORATION DÉCISIONS AYANT UNE INCIDENCE SUR L'ENVIRONNEMENT - (N° 91)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 18

présenté par M. Zulesi

#### **ARTICLE 2**

À l'alinéa 2, après le mot :

« des »,

insérer les mots:

« études techniques et ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec les dispositions du II de l'article L. 121-16-1 selon lesquelles le garant peut demander des études techniques ou expertises complémentaires.